

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14/10/2025

à la MAIRIE ANNEXE DE ROUSSILLON



Présents

Thierry ROUX - Loïc LEQUINIOU - Nadine TAGLIAFERRI
- Nicole DANIEL - Niels DESSENAUTE - Yves LAFAYE -
Evelyne MARSON - Isabelle UBALDI - Nicolas GODIN -
Sylvain PAVESIO - Pamela Mc CLURE - Jean-Paul RIVAS -
David TRUCHI

Absents excusés ayant donné procuration : Magali COTTEREAU

Absents non excusés : Roger ROUX

Secrétaire de séance : Evelyne MARSON

PV du conseil Municipal du 31/07/2025 : approuvé à l'unanimité.

1) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Renouvellement ligne de trésorerie :

Plafond : 75.000 €

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0 % + marge 0.70 %

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0,20%

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation

Montant minimum d'un tirage : 15.000 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Adopté à l'unanimité

2) Remboursement d'achat d'équipement du gîte de La Tour

Le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire, Thierry ROUX, a avancé à titre personnel, de manière exceptionnelle, des frais liés à l'équipement du gîte de la Casette de La Tour (plaqué vitro céramique).

Les achats ont été effectués le 15 septembre 2025 auprès de l'enseigne Boulanger, pour un montant de 199 € TTC.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'autoriser, a posteriori, le remboursement de cette somme.

Adopté à l'unanimité

3) Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L542-3 du Code général de la fonction publique, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent d'Accueil, Secrétariat et Missions Postales sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe permanent à temps non complet à 19H30/semaine en raison de la demande de l'Agent pour convenance personnelle.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10 % de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité social territorial, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10 % de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi,

Le conseil municipal sur rapport du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les délibérations n°2021-13 du 19/02/2021 et n° 2020-63 du 18/09/2020 ayant créé l'emploi permanent à temps non complet sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème avec une quotité horaire hebdomadaire de 21H00,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose :

- de porter, à compter du 20/10/2025, de 21H00 (temps de travail initial) à 19H30 (temps de travail modifié) la quotité de temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent d'Accueil, Secrétariat et missions postales sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

4) Création d'emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie sur le grade d'Attaché Territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-8, 7° et L313-1,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/09/2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie sur le grade d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires :

Nombre d'emploi : 1

Grade : A

Nature des fonctions : Secrétaire Générale de Mairie

Temps de travail hebdomadaire : 35H00

Date de création de l'emploi : 01/12/2025

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécificité du territoire rendant difficile le recrutement d'un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L332-8, 7° précité.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder une durée totale de 6 ans. A l'issue de cette période, si le contrat de l'agent doit être reconduit, le renouvellement ne pourra se faire que pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en matière de gestion administrative pluridisciplinaire et, si possible, dans le secteur public et dans le métier de secrétaire général de mairie. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de référence sur lequel a été créé l'emploi d'Attaché Territorial. Le cas échéant, il percevra le régime indemnitaire afférent à ces missions.

Le tableau des emplois joint en annexe est ainsi modifié à compter du 01/12/2025

Monsieur le Maire propose :

1. de créer l'emploi ainsi proposé
2. de modifier le tableau des emplois en conséquence,
3. d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget, chapitre 012, article 6411.

Adopté à l'unanimité

5) Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés des corps de références de l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu la délibération n°2017-12 du 16/06/2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération n° 2020-76 du 27/11/2020 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique en date du 01/10/2020 relatif à l'organigramme,

Vu l'avis du comité technique en date du 04/07/2017 concernant la définition des critères de l'entretien professionnel,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montants plafonds des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant que le RIFSEEP est constitué de deux parts, IFSE et CIA, qui doivent obligatoirement être instaurées, propose au conseil municipal, de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les raisons suivantes :

- Attaché territorial
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise

1) Le versement aux bénéficiaires suivants :

Selon les modalités ci-après, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera versé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour les cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise

Le montant individuel attribué au titre de chaque part sera librement défini par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet. De même, les montants définis seront proratisés selon la durée de l'emploi.

2) De déterminer des groupes de fonctions et des montants correspondants :

Pour l'Etat, des plafonds sont précisés par arrêté ministériel pour chaque part. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont librement fixés dans la limite de ces plafonds cumulés en fonction des groupes et des critères d'attribution.

Conformément aux dispositions de mise en œuvre, il est proposé la création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir les potentiels de régime indemnitaire selon les emplois occupés ; il est décidé la création de :

- 1 groupe en catégorie A,
- 1 groupe en catégorie B,
- 2 groupes en catégorie C.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Plus précisément, la répartition des emplois par cadre d'emplois est prévue comme suit :

Cadre d'emplois : ATTACHÉ TERRITORIAL		<i>Intitulé des emplois</i>
	<i>Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère</i>	
G.1	<p><i>Critère 1</i> : Participation à la préparation et au suivi des décisions du maire, fonctions d'aide à la décision, encadrement fonctionnel du personnel.</p> <p><i>Critère 2</i> : Autonomie dans l'organisation du travail et la mise en œuvre des procédures administratives et financières.</p> <p><i>Critère 3</i> : Polyvalence sur l'ensemble des domaines de la gestion communale.</p>	Secrétaire Générale de Marie
Cadre d'emplois : REDACTEUR		
G.1	<p><i>Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère</i></p> <p><i>Critère 1</i> : Niveau de coordination, niveau d'encadrement, aide à la décision, conseil aux élus.</p> <p><i>Critère 2</i> : Degré d'autonomie, niveau de technicité.</p> <p><i>Critère 3</i> : Polyvalence.</p>	Agent qualifié

Cadre d'emplois : AGENT DE MAITRISE		<i>Intitulé des emplois</i>
	<i>Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère</i>	
G.1	<i>Critère 1</i> : Niveau de coordination, encadrement, niveau de technicité	Responsable
G.2	<p><i>Critère 2</i> : Degré d'autonomie, expertise, qualifications</p> <p><i>Critère 3</i> : Polyvalence technique, pénibilité, disponibilité</p>	Agent spécialisé

Cadre d'emplois : ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE		
	<i>Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère</i>	<i>Intitulé des emplois</i>
G.1	<i>Critère 1</i> : Niveau de coordination, sensibilité des missions. <i>Critère 2</i> : Degré d'autonomie, niveau de technicité, qualifications nécessaires, polyvalence technique.	Agent administratif spécialisé Agent technique spécialisé
G.2	<i>Critère 3</i> : Pénibilité, disponibilité.	Agent d'accueil Agent d'exécution

La définition des plafonds RIFSEEP (*montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA*) est prévue pour chaque cadre d'emplois comme suit :

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe <i>Si logé, le plafond de l'IFSE est abattu de 37,5%</i>	IFSE	CIA	Enveloppe globale (plafond IFSE + plafond CIA)
			Plafond annuel	Plafond annuel	
A	ATTACHÉ TERRITORIAL	Groupe 1	36210	6390	42600
B	REDACTEUR	Groupe 1	17480	2380	19860
C	AGENT DE MAITRISE	Groupe 1	11340	1260	12600
		Groupe 2	10800	1200	12000
C	ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE	Groupe 1	11340	1260	12600
		Groupe 2	10800	1200	12000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Aucune fonction ne saurait avoir une part IFSE à 0 €.

3) Des modulations individuelles

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement $1/12^{\text{ème}}$ du montant annuel attribué.

Au sein d'un même groupe de fonctions, la modulation individuelle se fait selon l'expérience professionnelle sur l'emploi. Seront ainsi pris en compte :

- *Nombre d'années passées sur un poste comparable*
- *Expertise mobilisée dans le poste et mobilisée précédemment (public/privé)*
- *Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...)*
- *Expérience acquise depuis l'affection sur le poste actuel*

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime appliquée dans le respect du plafond défini par la présente délibération et pouvant varier de 0 à 100 %. Ce montant sera déterminé chaque année à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et de l'engagement professionnel de l'agent.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement sur la base de $1/12^{\text{ème}}$ du montant annuel attribué.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés d'une part selon l'entretien professionnel et, d'autre part, au regard des critères suivants :

- Critères/synthèse du compte rendu de l'entretien professionnel
- Investissement personnel
- Capacité à travailler en équipe
- Sens du service public
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Implication dans les projets

Ces critères seront appréciés selon l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*.

4) Des modalités de retenue pour absence ou de suppression

A. Pour l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire :
l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :
l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu à raison de 1/30ème par jour d'absence conformément au décret n°2010-997.
- En cas d'autorisations spéciales d'absence :
l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

B. Pour le CIA

La part CIA pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois précités, dans la limite des plafonds instaurés selon le groupe de fonctions d'appartenance, après évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur décision de l'autorité territoriale.

L'agent arrivé en cours d'année peut bénéficier du CIA sous réserve de pouvoir justifier d'un compte rendu d'entretien de l'année de référence au sein de sa collectivité d'origine. L'attribution s'effectuera prorata temporis de présence dans l'année. Aucun montant de CIA ne pourra être attribué en cas de présence au sein de la collectivité d'accueil inférieure à 6 mois dans la période de référence.

En cas de départ de l'agent en cours d'année, l'agent devra justifier d'une présence minimum de 6 mois pour bénéficier de l'attribution du CIA, et le montant sera calculé selon le prorata temporis de présence dans l'année.

- En cas de congé de maladie ordinaire :

Le CIA suivra le sort du traitement.

- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :

Le CIA. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le CIA. est suspendu à raison de 1/30ème par jour d'absence conformément au décret n°2010-997.

- En cas d'autorisations spéciales d'absence :

Le CIA suivra le sort du traitement.

Monsieur le Maire propose de :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/12/2025,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel aux budgets des années 2025, 2026 et des suivantes.

Adopté à l'unanimité

6) Offre de service sport-santé ActiVallées

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'association ActiVallées, labellisée Maison Sport-Santé, de collaborer avec la commune de La Tour-Roussillon dans le cadre de son programme de développement de l'Activité Physique Adaptée (APA) et d'activités sportives pour tous.

Cette collaboration a pour objectif principal de promouvoir la santé et le bien être des habitants à travers les actions suivantes :

- Accueil, orientation et conseils en santé,
- Réalisation de bilans de forme personnalisés,
- Organisation de séances d'APA et d'activités sportives adaptées à tout le public,
- Mise en œuvre d'ateliers de prévention sur des thématiques de santé,
- Organisation d'événements culturels et sportifs dans la commune.

La commune souhaite faire appel à l'association ActiVallées - Maison Sport Santé afin de mettre à disposition de ses administrés des prestations de sport/santé de qualité.

L'objet de la convention est de décrire les conditions et modalités de cette collaboration entre la commune et l'association.

La durée initiale de la convention est fixée à 4 mois, à titre d'essai soit du 1er janvier 2026 à fin juin 2026.

A l'issue de cette période un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui décidera, le cas échéant de la prolongation de la convention pour une durée de 2 ans.

Le coût pour l'année 2026 (janvier à juin) s'élèvera au prorata à 1 466 € et 2 200 € pour une année complète

Adopté à l'unanimité

Nicole DANIEL précise qu'un cours d'essai a eu lieu à La Tour et Roussillon le 13 octobre auquel 8 personnes ont participé à chaque cours.

7) Modification gendarmerie de rattachement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la visite des majors de Saint-Étienne-de-Tinée et de Puget-Théniers.

Il est indiqué que la commune sera rattachée à la brigade de Puget-Théniers à compter du mois prochain, sauf démarche contraire de la commune.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de conserver le rattachement à la Tinée, notamment en termes de délais d'intervention, de proximité et de connaissance du territoire, ainsi que de continuité territoriale. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le maintien du rattachement à la brigade de la Tinée.

Un courrier sera adressé au Préfet en ce sens.

8) Décisions du Maire

N° de la décision	Intitulé de la décision
2025_05	Décision du Maire portant sur un renouvellement de bail pour une durée de 1 mois à la société TRIVELLA
2025_06	Décision du Maire portant sur un renouvellement de bail pour une durée de 1 mois à la société TRIVELLA
2025_07	Décision du Maire portant sur un renouvellement de bail pour une durée de 1 an à la société TRANSPORT REGIONAL DES ALPES MARITIMES TRAM
2025_08	Décision du Maire portant sur le bail pour une durée de 12 mois à Lucien Gomis La Tartine
2025_09	Décision du Maire portant sur un virement de crédit du compte 65188 vers le compte 673

9) Questions diverses

- **Projet de valorisation du Tournairet**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Depuis 2021, les communes de La Tour, Clans, Lantosque, Marie, Utelle, Roquebillière, Valdeblore et Venanson se sont engagées dans une démarche collective de valorisation du massif du Tournairet.

Ce projet a été inscrit et porté par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre de la stratégie Espace Valléen Tinée-Vésubie 2021-2027, et identifié au titre du programme "Avenir des Vallées".

Une première étude stratégique, conduite à l'échelle de l'ensemble du massif en 2023-2024, a permis de définir un plan d'actions pluriannuel.

Dans sa continuité, une étude-action "signalétique", cofinancée à 80 % par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et à 20 % par la Métropole, a été menée en 2025.

Cette étude a abouti à la proposition d'un concept de signalétique fédératrice et pérenne, visant à valoriser les patrimoines naturels, culturels et immatériels des villages du massif.

Ce concept a été présenté par le bureau d'études lors du comité de pilotage du 10 septembre 2025, puis validé par le Comité de sélection Avenir des Vallées le 8 octobre 2025, qui a émis un avis très favorable au projet.

Monsieur le Maire propose de :

- valider le principe du projet de signalétique pour le massif du Tournairet ;
- autoriser la mise à disposition de terrains communaux pour permettre à la Métropole d'implanter le mobilier de la signalétique.

Adopté à l'unanimité

- **Informations DIA**

N°	Date	Acheteur	Propriétaire	Adresse	Ref cad.	Situation du bien	Surface	Prix (€)
144/25/04	29.09.25	GRONDIN	CIAVALDINI	Place du Puits LA TOUR	E 590		40 m2	

- **Retrait du dépôt DP Bouygues Télécom**

À la suite de la réunion publique du 30 septembre, Monsieur le Maire informe avoir rencontré l'opérateur Bouygues Télécom lors du Salon des Maires à Grasse.

L'opérateur a indiqué qu'il ne déposerait pas de déclaration préalable pour l'emplacement du château, en raison d'un risque de recours. Il privilégie l'hypothèse d'un déclassement de la parcelle dans le cadre de la révision du PLU (échéance envisagée 2026-2027), ce qui permettrait de disposer d'arguments plus solides en cas de contestation.

Il est précisé que le dispositif *New Deal* reste toutefois maintenu.

Une réflexion sera menée début 2026 afin de déterminer l'opportunité d'intégrer ce projet à la révision du PLU.

Il est rappelé qu'en cas de refus, l'opérateur pourrait rechercher un autre site, communal ou privé, ce qui réduirait la maîtrise communale du projet.

Achat par la commune des biens acquis par l'EPF PACA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite au refus de la commune d'acquérir les biens dits Zanotti, des échanges ont eu lieu avec le conseil juridique de la commune.

Il ressort de ces échanges qu'un transfert de ce bien à la Métropole pourrait être envisagé, pour un euro symbolique, compte tenu de la dangerosité du site.

- **Cérémonie du 11 novembre et inauguration des façades du four de La Tour**

- 10h00 : cérémonie à Roussillon suivie d'un petit-déjeuner
- 11h30 : cérémonie à La Tour, suivie d'un buffet et de l'inauguration des façades du four communal.

- **Retour sur l'Appel d'Offres de la Condamine**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidatures a été lancé afin de sélectionner un bureau d'études, avec l'appui de l'Agence 06.

Quatre offres ont été reçues. L'analyse est en cours par l'Agence 06.

Il est précisé que les membres du Conseil municipal seront amenés à s'investir dans la définition des orientations du projet, notamment afin de déterminer s'il convient d'élaborer une nouvelle OAP ou de lancer directement un appel d'offres.

- **Informations concernant la problématique des caméras de surveillance de la Maison de La Tour**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'installation de caméras de surveillance par les gérantes de l'auberge, filmant la façade, la terrasse et une partie de l'espace public.

Des administrés ont fait part de plaintes, notamment concernant la captation d'images de mineurs. Des dégradations ont également été constatées sur les véhicules des gérantes.

À la suite d'un entretien avec le Maire, les caméras ont été retirées.

- Bilan, récapitulatif des actions et soutiens de la Métropole pour le mandat 2020.2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un document transmis par la Métropole Nice Côte d'Azur, portant sur le bilan, récapitulatif des actions et soutiens apportés à la commune sur la durée du mandat 2020-2026.

Ce document, à usage interne, dresse un état des lieux des interventions réalisées par la Métropole.

- Désagréments de l'utilisation du Pré du Clôt par des motocross à Roussillon

Paméla Mc Clure relaie des signalements de riverains concernant la présence de motocross sur le site du Pré du Clôt, à l'origine de nuisances sonores.

Il est rappelé qu'une convention de pâturage existe avec Nicolas Godin.

L'accès aux engins motorisés n'est pas autorisé. Une signalisation pourra être mise en place sur le terrain.

- Le non-respect de la loi de l'affichage sur les arbres

Paméla Mc Clure rappelle l'interdiction de procéder à tout affichage sur les arbres. Il est décidé de ne plus tolérer ces pratiques.

- Décision modificative d'ajout de crédits en 204411-041 dépenses et en 2158-041 en recettes

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204411 Subv nature org. publiques - Biens mobiliers, matériel et études		8 200.80 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		8 200.80 €
R 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		8 200.80 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		8 200.80 €

Adopté à l'unanimité

Séance levée à 20H15

Le Maire,

Thierry ROUX

La secrétaire de séance,

Evelyne MARSON

